

Toute modification des codes LPP concernés parue au JO après la date de mise à jour du présent fichier peut-être consultée sur le site www.euro-pharmat.com (onglet Actualités. Réglementation)

**REFERENTIEL POUR CONTRAT DE BON USAGE (DMI HORS GHS)
Réalisé et validé par la Commission Technique EURO PHARMAT**

IMPLANTS ARTICULAIRES DE CHEVILLE

DOCUMENT EN COURS D'ELABORATION

Codes LPP concernés

3136852	CHEVILLE, IMPLANT TIBIAL, NON CIMENTE, BIOMET FRANCE, AES
3104154	CHEVILLE, IMPLANT ASTRAGALIEN, NON CIMENTE, BIOMET FRANCE, AES
3141244	CHEVILLE, INSERT EN POLYETHYLENE, BIOMET FRANCE, AES
3147212	CHEVILLE, IMPLANT TIBIAL, NON CIMENTE, NEWDEAL SA (FRANCE), HINTEGRA
3194393	CHEVILLE, IMPLANT ASTRAGALIEN, NON CIMENTE, NEWDEAL SA (FRANCE), HINTEGRA
3137805	CHEVILLE, INSERT EN POLYETHYLENE, NEWDEAL SA (FRANCE), HINTEGRA
3143007	CHEVILLE, IMPLANT TIBIAL, NON CIMENTE, TORNIER SAS (FRANCE), SALTO
3160543	CHEVILLE, IMPLANT ASTRAGALIEN, NON CIMENTE, TORNIER SAS (FRANCE), SALTO
3134400	CHEVILLE, INSERT EN POLYETHYLENE, TORNIER SAS (FRANCE), SALTO
3136898	CHEVILLE, IMPLANT TIBIAL, NON CIMENTE, LINK SARL (FRANCE), STAR
3130938	CHEVILLE, IMPLANT ASTRAGALIEN, NON CIMENTE, LINK SARL (FRANCE), STAR
3157015	CHEVILLE, IMPLANT TIBIAL, CIMENTE, LINK SARL (FRANCE), STAR
3104728	CHEVILLE, IMPLANT ASTRAGALIEN, CIMENTE, LINK SARL (FRANCE), STAR
3108436	CHEVILLE, INSERT EN POLYETHYLENE, LINK SARL (FRANCE), STAR

Toute modification des codes LPP concernés parue au JO après la date de mise à jour du présent fichier peut-être consultée sur le site www.euro-pharmat.com (onglet Actualités. Réglementation)

1 - Indications validées (Groupe 1)

1A - Indications validées de la LPPR

Une prothèse totale de cheville est constituée :

- d'un implant tibial ;
- d'un insert intermédiaire en polyéthylène ;
- et d'un implant astragalien.

La prise en charge de ces prothèses totales de cheville est assurée dans les **indications suivantes** :

Arthroplastie primaire de cheville ou chirurgie de reprise concernant les formes à caractère destructif et douloureux des indications suivantes :

- arthrite rhumatoïde et rhumatismes apparentés ;
- arthrose primitive et secondaire de l'articulation talo-crurale.

Toute modification des codes LPP concernés parue au JO après la date de mise à jour du présent fichier peut-être consultée sur le site www.euro-pharmat.com (onglet Actualités. Réglementation)

L'arthroplastie serait plus particulièrement indiquée dans les situations suivantes :

- [bilatéralité de l'atteinte talo-crurale](#) ;
- [atteinte des articulations sus et sous-jacentes de l'articulation talo-crurale](#).

Documents de référence correspondants

- **Avis de la CEPP** du 15/12/2004 (Hintegra), 17/11/2004 (AES), 1/12/2004 (Salto) et du 15/12/2004 (Star)
- **Arrêté du 25 mai 2005** relatif à l'inscription des prothèses totales de cheville AES de la société Biomet France, Hintegra de la société Newdeal SA (France) et Salto de la société Tornier SAS (France) au chapitre 1er du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- **Arrêté du 13 juillet 2005** complétant l'arrêté du 2 mars 2005 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation
- **Arrêté du 6 septembre 2005** portant radiation des implants articulaires de cheville inscrits au chapitre Ier du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale et relatif à l'inscription de la prothèse totale de cheville STAR de la société LINK SARL (France) au chapitre 1er du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- **Arrêté du 5 octobre 2005** modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation

Sources documentaires de références

- Recommandations de l'American College of Rheumatology
ACR subcommittee on rheumatoid arthritis. Guidelines for the management of rheumatoid arthritis. Arthritis & Rheumatism. 2002; 46: 328-46
- Etudes cliniques (prothèses de troisième génération)

Prothèse	Nombre prothèses implantées	Suivi moyen (années)	Résultats satisfaisants	Reprise
[4]	70	5,2	74,3%	4,3%
Agility [6]	132	9	90%	11%
New Jersey 1 [7]	40	12	70%	
New Jersey 2 [7]	75	5	88%	
Star [8]				
Cimentée	33	9,4		27,3%
Non cimentée	25	9,4		4%
Ramses [9]	38	>2	73,6%	13%

- Bibliographie

Toute modification des codes LPP concernés parue au JO après la date de mise à jour du présent fichier peut-être consultée sur le site www.euro-pharmat.com (onglet Actualités. Réglementation)

1. Kouvalchouk JF, Collin PH. Les prothèses totales de chevilles : technique, indications et contre-indications, reprise des échecs. Société d'Orthopédie et de traumatologie de l'Ouest. Table ronde 2002.
2. Kofoed H. Total replacement of the ankle joint. In: European Federation of National Associations of Orthopaedics and Traumatology editors. Surgical Techniques in Orthopaedics and Traumatology. Elsevier (Paris). 2000; 5: 55-630-D-10, 6 pages
3. Ascencio G. Prothèses totales de cheville. In SOFCOT editors. Cahiers d'enseignement de la SOFCOT. Conférences d'enseignement. Elsevier (Paris). 1999 : 103-20
4. Takakura Y, Tanaka Y, Kumai T, Sugimoto K, Ohgushi H. Ankle arthroplasty using three generations of metal and ceramic prostheses. Clin Orthop Relat Res. 2004; 424: 130-6
5. Spirt AA, Assal M, Hansen ST Jr. Complications and failure after total ankle arthroplasty. J Bone Joint Surg Am. 2004; 86-A: 1172-8
6. Knecht SI, Estin M, Calaghan JJ, Zimmerman MB, Alliman KJ, Alvine FG, Saltzman CL. Tha Agility total ankle arthroplasty. Seven to sixteen-year follow-up. J Bone Joint Surg Am. 2004; 86-A:1161-71
7. Buechel FF Sr, Buechel FF Jr, Pappas MJ. Twenty-year evaluation of cementless mobile-bearing total ankle replacements. Clin Orthop Relat Res. 2004; 424:19-26
8. Kofoed H. Scandinavian Total Ankle Replacement (STAR). Clin Orthop Relat Res. 2004; 424:73-9
9. Mendolia G, et le groupe Talus. Prothèse totale de cheville Ramsès. A propos des 38 premiers cas. Maîtrise Orthop. 1997 ; 61: 1-9

1B - Indications validées par des références scientifiques

Non applicable

2 - Indications pertinentes (Groupe 2)

Non applicable

3 - Indications complémentaires (Groupe 3) - Compassionnel, essais locaux, études et/ou registres non publiés

Non applicable

4 - Indications non recommandées (Groupe 4)

Les contre-indications absolues sont :

- nécrose complète du talus ;
- arthropathie de Charcot ;
- arthrodèse de cheville avec exérèse des malléoles ;

Toute modification des codes LPP concernés parue au JO après la date de mise à jour du présent fichier peut-être consultée sur le site www.euro-pharmat.com (onglet Actualités. Réglementation)

- troubles neurologiques loco-régionaux ;
- absence de fonction musculaire du membre inférieur.

Les **contre-indications relatives** sont :

- séquelles d'infection ;
- ostéoporose sévère ;
- couverture cutanée de mauvaise qualité ;
- perte irréparable du ligament collatéral de la cheville.

Documents de référence correspondants

→ **Avis de la CEPP** du 15/12/2004 (Hintegra), 17/11/2004 (AES), 1/12/2004 (Salto) et du 15/12/2004 (Star)

5 - Critères environnementaux

L'implantation d'une prothèse totale de cheville est réservée aux chirurgiens orthopédistes, fortement impliqués dans la prise en charge chirurgicale des affections du pied et de la cheville et formés par compagnonnage auprès d'un chirurgien expérimenté pour l'arthroplastie de cheville.

Ces chirurgiens doivent pratiquer régulièrement l'implantation de ce type d'implants.

L'utilisation d'une instrumentation de pose spécifique est recommandée pour l'implantation de ce type d'implants.

Documents de référence correspondants

→ **Avis de la CEPP** du 15/12/2004 (Hintegra), 17/11/2004 (AES), 1/12/2004 (Salto) et du 15/12/2004 (Star)